



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/WG.1/2006/4
17 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Deuxième réunion
Genève, 26 et 27 juin 2006
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2009 ET AU-DELÀ
CONCERNANT LA PROMOTION DE LA CONVENTION ET DE SES
ACTIVITÉS AINSI QUE LE SERVICE CONSULTATIF CORRESPONDANT
ET LA GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES
ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES**

Document établi par la Présidente du Groupe de travail avec l'aide du secrétariat*

1. La proposition de projet de plan de travail (voir les annexes I et II) se fonde sur les conclusions des débats tenus lors des précédentes réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et des ateliers et séminaires organisés sous les auspices du Groupe de travail, notamment les ateliers organisés dans le cadre du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau», relevant de la Convention. La proposition comprend également des activités qui s'inscrivent dans le prolongement des travaux en cours.
2. Le projet de plan de travail comprend des activités intéressant le domaine I concernant la promotion de la Convention ainsi que de ses activités et de son service consultatif (annexe I), et le domaine II concernant la gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes (annexe II), qui doivent être menées par le Groupe de travail.

* Le présent document a été publié à la date susmentionnée par manque de ressources humaines au secrétariat.

Le Groupe de travail pourrait:

- a) Examiner les propositions figurant aux annexes I et II, et développer les éléments qui devraient faire partie du projet de plan de travail, et donner notamment, le cas échéant, des informations sur la méthode de travail et le calendrier;
- b) Élaborer d'autres éléments pour le plan de travail, en s'appuyant sur des propositions de Parties et de non-Parties, et donner notamment, le cas échéant, des informations sur la méthode de travail et le calendrier;
- c) Sur la base du plan de travail approuvé, examiner s'il est nécessaire de réviser la section «justification» des domaines d'activité I et II;
- d) Faire savoir si les Parties et non-Parties souhaitent diriger la mise en œuvre des divers éléments du plan de travail ou y participer;
- e) Charger le secrétariat d'estimer les coûts de la mise en œuvre du plan de travail, notamment la participation aux frais de voyage pour les participants répondant aux conditions requises; et
- f) Décider des prochaines étapes à suivre pour mettre au point, avec l'assistance du secrétariat, la version finale du projet de plan de travail et soumettre celui-ci aux Parties à leur quatrième réunion (Bonn, 20-22 novembre 2006).

Annexe I

DOMAINE D'ACTIVITÉ I: PROMOTION DE LA CONVENTION AINSI QUE DE SES ACTIVITÉS ET DE SON SERVICE CONSULTATIF

Organe responsable: Le Bureau, avec le concours de toutes les autres Parties et du secrétariat.

Justification: L'objet du domaine d'activité I est de promouvoir la Convention et ses acquis afin d'encourager de nouvelles Parties à la ratifier et d'amener les Parties à ratifier les amendements aux articles 25 et 26, pour ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE. Les activités de ce domaine visent aussi à instaurer des synergies et des partenariats nouveaux. En outre, le service consultatif donnera des avis juridiques et techniques aux pays pour les aider à se conformer aux dispositions de la Convention.

1. Promotion et diffusion de l'information

Objectifs: La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises au titre de la Convention ou liées à celle-ci, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses protocoles et fournira aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à mettre en œuvre la Convention. On s'efforcera de promouvoir la Convention et ses acquis dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés conformément au plan de travail. Les activités aideront aussi les pays à se conformer à la Décision III/1 concernant l'amendement à la Convention sur l'eau et contribueront à promouvoir les acquis de la Convention en dehors de la région de la CEE.

Activités à entreprendre: Il s'agira notamment:

a) De présenter la Convention et ses acquis aux réunions de haut niveau organisées dans les pays de la CEE, et aux réunions internationales. Il sera en particulier organisé, lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, octobre 2007), des activités importantes dans le cadre de la Convention, comme le code de conduite relatif au paiement des services fournis par les écosystèmes dans la gestion intégrée des ressources en eau et/ou le Protocole sur la responsabilité civile. La composante de la seizième session de la Commission du développement durable concernant l'eau et l'Expo Zaragoza 2008 consacrée à l'eau et au développement durable contribueront aussi à promouvoir la Convention et ses acquis; et

b) D'élaborer un plan de communication et des instruments pertinents pour mieux faire connaître la Convention (brochures d'information, CD-ROM, site Web).

Partie chef de file: Néant; ces activités seront mises en œuvre par le Bureau, avec le concours de toutes les autres Parties et du secrétariat.

Principaux partenaires: À définir.

2. Service consultatif

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les Parties à la Convention et les non-Parties, à leur demande, à élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières conformément au paragraphe 1 de l'article 9, ainsi qu'aux autres articles pertinents de la Convention, ou à adapter les accords existants. Il sera également apporté une aide pour élaborer, réviser et/ou adapter les lois/réglementations nationales sur la gestion de l'eau. La Réunion donnera des orientations aux organes communs de la région pour renforcer leurs capacités en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux conformément au paragraphe 2 de l'article 9 et aux autres articles pertinents de la Convention.

Activités à entreprendre: Le Bureau prendra des dispositions spéciales – à la demande de la Réunion des Parties, de ses groupes de travail et/ou des pays de la CEE – en se conformant au mandat du Service consultatif. Pour aider le Bureau, les Parties à la Convention désigneront des experts afin de constituer un réseau chargé d'apporter une aide aux pays et aux organes mixtes qui en feront la demande.

Pendant la période 2007-2009, la Réunion des Parties aidera les pays de l'Europe du Sud-Est à améliorer la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau en définissant les besoins prioritaires, en renforçant le cadre juridique de la coopération bilatérale et multilatérale, et en soutenant la mise en œuvre des activités définies pour traiter les principaux problèmes de gestion de l'eau dans les bassins hydrographiques partagés.

La Réunion des Parties aidera notamment la Serbie-et-Monténégro à ratifier et à mettre en œuvre la Convention sur l'eau, et à élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières avec la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie et la Roumanie, ou à adapter ceux qui existent déjà. Toute révision ou amélioration nécessaire de la législation nationale en matière d'eau sera également examinée.

Pendant la période 2007-2009, la Réunion des Parties soutiendra aussi la coopération régionale sur les eaux transfrontières en Europe de l'Est, au Caucase et en Asie centrale, en lançant un certain nombre de projets appuyant la mise en œuvre des dispositions de la Convention (sécurité des barrages, évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le bassin de Chu Talas).

Partie chef de file: À définir. L'Italie et la Suède ont manifesté un intérêt pour les activités en Europe du Sud-Est. La Finlande soutient le projet de sécurité des barrages en Asie centrale; la Norvège soutient l'évaluation de l'impact sur l'environnement du projet Chu Talas.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les conseillers régionaux de la CEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Annexe II

DOMAINE D'ACTIVITÉ II: GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec _____ comme Partie chef de file, avec le concours du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels établi en vertu de la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), avec _____ et _____ comme pays chefs de file.

Justification: Le domaine d'activité II est axé sur les activités intersectorielles visant à soutenir la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Les activités visent à prévenir les atteintes à l'environnement; à promouvoir l'approche écosystémique de la gestion intégrée des ressources en eau; à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau; à promouvoir l'idée de paiement de redevances pour les services fournis par les écosystèmes; à prévenir les dégâts provoqués par l'eau, les inondations et les sécheresses; et à faciliter les travaux des organes communs.

Ce domaine d'activité concourt donc à l'application de la Convention en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau. Il contribue également au renforcement des capacités et permet aux Parties et aux non-Parties de mieux faire face aux problèmes qui se font jour.

Les activités au titre de ce domaine consisteront notamment à aider les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), et contribueront ainsi à appliquer la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau.

1. Mise en œuvre de la Convention

1.1 Directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties élaborera des directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Ces directives tiendront compte des résultats et recommandations découlant d'activités entreprises précédemment et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne, en mettant l'accent sur les pays de l'EOCAC et de l'ESE.

Partie chef de file: Suisse.

Partenaires éventuels: Partenariat mondial pour l'eau et d'autres, à définir. Pour les questions légales, on fera intervenir le Comité juridique.

1.2 Services rendus par les écosystèmes et paiement de ces services dans la gestion intégrée des ressources en eau

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties soutiendra l'application du code de conduite relatif au paiement des services fournis par les écosystèmes dans la gestion intégrée des

ressources en eau: i) en mettant au point des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation; ii) en élaborant/appliquant des directives techniques sur certains aspects spécifiques du code de conduite; iii) en élaborant des projets pilotes pour la mise en œuvre du code de conduite dans les bassins hydrographiques transfrontières de la région (la Serbie-et-Monténégro s'est dite intéressée par la mise en œuvre d'un projet pilote pour le fleuve Kolubara).

Le code de conduite relatif au paiement des services fournis par les écosystèmes dans la gestion intégrée des ressources en eau sera mis à jour, le cas échéant, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des projets pilotes, des progrès technologiques, des facteurs économiques et sociaux, ainsi que de l'évolution des connaissances et des idées scientifiques.

Partie chef de file: Suisse.

Partenaires éventuels: Le secrétariat de la Convention de Ramsar, le Comité du bois de la CEE, l'Union mondiale pour la nature (UICN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et des organismes du secteur privé.

1.3 Protection contre les inondations, prévention des inondations et atténuation de leurs effets

Activités à entreprendre: Les activités à entreprendre doivent être définies par l'équipe spéciale de prévention des inondations.

Partie chef de file: Allemagne.

Partenaires éventuels: La Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, l'UNESCO et la Commission européenne.

1.4 Gestion des eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE

Activités à entreprendre: Ces activités doivent être définies par le Groupe restreint des eaux souterraines.

Partie chef de file: Slovaquie.

Partenaires éventuels: L'UNESCO, et notamment son Programme hydrologique international (PHI), l'Association internationale des hydrogéologues (IAH), et le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC).

1.5 Initiative de l'Union européenne pour l'eau – consultations nationales

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties appuiera la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de l'EOCAC aux niveaux national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le cadre de cet élément de programme consisteront à définir des activités communes liées à la gestion intégrée des ressources en eau afin d'améliorer le cadre

réglementaire et administratif, la définition de priorités, l'établissement de projets et le développement des capacités dans la région de l'EOCAC par le biais d'un dialogue faisant intervenir, entre autres, les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. On contribuera, ce faisant, à élaborer des documents d'orientation en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'eau et les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau dans la région de l'EOCAC. À cette fin, des groupes directeurs, à établir dans les pays de l'EOCAC concernés, feront intervenir des parties prenantes majeures dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau. Le secrétariat de la CEE facilitera la mise en place de consultations nationales au sein de ces groupes directeurs. Ces consultations contribueront à définir et à mettre en œuvre à plusieurs échelons des ensembles de mesures qui revêtent une importance pour la gestion intégrée des ressources en eau. Pendant la période 2007-2009, les activités seront axées sur la mise en place de consultations nationales dans deux ou trois pays de l'EOCAC. Les consultations nationales seront présentées à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

Partie chef de file: La Commission européenne.

Partenaires éventuels: À définir.

1.6 Eau et accidents industriels

1.6.1 Protocole sur la responsabilité civile

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties organisera, avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, un séminaire sur le Protocole sur la responsabilité civile, pour partager des informations sur la mise en œuvre du Protocole dans la région de la CEE, étudier les obstacles à la ratification du Protocole et proposer des solutions. Les conclusions du séminaire seront présentées à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

Partie chef de file: À définir.

Partenaires éventuels: Le secrétariat de la Convention de Bâle et des organisations des secteurs de l'industrie et de l'assurance.

1.6.2 Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

Activités à entreprendre: Ces activités doivent être définies par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.

Parties chefs de file: Allemagne et Hongrie.

Partenaire éventuel: PNUE.

2. Renforcement des capacités

2.1 Gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC

Activités à entreprendre: Dans le cadre du projet de la CEE «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau», cet élément de programme vise à renforcer la capacité de gestion des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC. L'objectif est de créer un cadre propice à l'échange d'idées et d'expériences entre bassins hydrographiques et pays concernant les aspects réglementaire, institutionnel, méthodologique et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières et, en même temps, de faire appel à l'expérience précieuse d'autres zones de la région de la CEE. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» vise aussi à constituer un réseau d'experts de l'EOCAC intervenant dans la gestion des eaux transfrontières, habitués à coopérer et à faire part de leurs connaissances. Pendant la période 2007-2009, des ateliers annuels seront organisés dans le cadre de ce projet sur des aspects spécifiques de la gestion des eaux transfrontières, comme les questions liées à l'eau et à la santé ou l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques.

Parties chefs de file: Néant. Ces activités seront entreprises par le secrétariat.

Partenaires éventuels: PNUE, OSCE, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres à préciser.

2.2 Synergies entre la Convention sur l'eau et la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne

Activités à entreprendre: Cet élément de programme vise à introduire les concepts et les principes de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE dans la gestion de l'eau des pays extérieurs à l'UE, en particulier ceux qui se situent à la périphérie de l'Union européenne élargie. Dans le cadre de ces activités on s'emploiera particulièrement i) à dispenser une formation sur les documents d'orientation élaborés dans le cadre de la Stratégie d'application commune de l'UE; ii) à transférer les premières données d'expérience sur les moyens de mieux intégrer les questions de gestion de l'eau aux autres politiques sectorielles; et iii) à diffuser les résultats des projets pilotes de l'Union européenne relatifs aux bassins hydrographiques transfrontières menés dans le cadre de la Stratégie d'application commune.

Pour la période 2007-2009: À définir.

Parties chefs de file: À définir.

Partenaires éventuels: Les organes mixtes de la région, comme la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR).

2.3 Troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières dans la région de la CEE

Activités à entreprendre: Un comité de programme dirigé par la Pologne sera chargé des préparatifs de la Conférence, prévue pour 2007.

Partie chef de file: Pologne, en coopération avec la Finlande.

Partenaires éventuels: Le PNUE, le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne, les organes mixtes de la région et les ONG pertinentes.

3. Questions nouvelles

3.1 Plans de gestion des bassins hydrographiques

Activités à entreprendre: Cet élément de programme vise à appuyer l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques. Les activités seront axées notamment sur la gestion des terres et la mise au point d'outils pour faire face aux utilisations conflictuelles de l'eau (navigation/environnement, production d'énergie/irrigation).

Pour la période 2007-2009: À définir.

Partie chef de file: À définir.

Partenaires éventuels: La Division des transports de la CEE, l'OSCE, les organes mixtes de la région et les entités publiques compétentes chargées de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de la navigation, etc.

3.2 Aide aux Parties au Protocole sur l'eau et la santé pour faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de cet instrument

Activités à entreprendre: Un groupe d'experts aidera les Parties au Protocole sur l'eau et la santé à examiner et évaluer leurs progrès en vue de la réalisation des objectifs fixés au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, et à élaborer des lignes directrices pour l'harmonisation des rapports, notamment en ce qui concerne les objectifs de gestion de l'eau.

Partie chef de file: À définir.

Partenaires: Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé.
